

Serge PATTUS
Premier Vice-Président
Président par intérim
de la
Communauté de Communes du
Pays de Sommières

Objet: Note de Synthèse Conseil Communautaire

Affaire suivie par : Pierre LERASLE - P.L.- M.T. - Y.F.

Direction Générale des Services

Aux Membres du Conseil Communautaire

# Note de Synthèse

## du Conseil Communautaire du Mercredi 4 Février 2015

à 18 H 30 au siège de la C.C.P.S. Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015.
- \* Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont informés que les délibérations du Conseil Communautaire de cette séance du 29 janvier 2015 vont être transmises en Préfecture.
- \* Le compte-rendu intégral du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 va être envoyé comme habituellement à tous les délégués communautaires ;
- \* Le procès-verbal du 29 janvier 2015 sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ainsi que dans les mairies.
- \* Les observations formulées en séance seront retranscrites comme habituellement sur le procèsverbal.
- \* Le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015.



### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ■ 2.- Recomposition du Conseil Communautaire.

\* Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont informés que Monsieur le Préfet du Gard a pris un arrêté préfectoral n° 2015-015-0001 en date du 15 janvier 2015 portant modification de l'effectif du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières précédemment fixé par arrêté préfectoral n° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013 sur la base d'accords préalables intervenus entre les communes membres quant au nombre et à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.



\* En effet, cet arrêté stipulait qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, le Conseil Communautaire comprenait 46 sièges, dont la répartition était la suivante :

Communes	Nbre de sièges :	Communes	Nbre de sièges :
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	2	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	3
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	2	Salinelles	2
Congénies	3	Sommières	8
Crespian	1	Souvignargues	2
Fontanès	2	Villevieille	4
Junas	3	TOTAL:46 délégués	

- \* Cependant, le décès de Monsieur Jean-Claude HERZOG, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et également Maire de Montmirat, entraîne la mise en place d'une élection municipale partielle dans cette commune et conduit à procéder à la modification de l'effectif du Conseil Communautaire, compte-tenu de la décision du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel déclarant contraires à la Constitution ces accords locaux.
- \* Par lettre en date du 15 janvier 2015, Monsieur le Préfet nous informe, qu'au terme de cette démarche, et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'effectif du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'établit désormais à **36 sièges**. Le précédent arrêté préfectoral n° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013 est donc abrogé.
- \* La nouvelle répartition établie par la Préfecture du Gard est la suivante :

Communes Membres :	Population municipale prise en compte par la Préfecture :	Nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire :
Calvisson	5 269	9
Sommières	4 529	8
Villevieille	1 638	3
Congénies	1 574	2
Junas	1 082	2
Montpezat	1 060	1
Aujargues	853	1
Souvignargues	815	1
Fontanès	647	1
Combas	590	1
Cannes et Clairan	553	1
Salinelles	528	1
Aspères	518	1
Lecques	473	1
Montmirat	371	1
Crespian	352	1
Saint-Clément	341	1
<u>I</u>	36 délégués	



- \* Selon l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0001 en date du 15 janvier 2015, la nouvelle composition du Conseil Communautaire s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle de Montmirat.
- \* La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait été prévenue par courrier, en date du 28 juillet dernier de l'éventualité d'une refonte de l'effectif du Conseil Communautaire.
- \* La Commune de Montpezat perdrait 2 sièges, les communes de Villevieille, Congénies, Junas, Aujargues, Souvignargues, Fontanès, Combas et Salinelles, chacune 1 siège.
- \* Suite à cette information et compte tenu des nombreuses objections émises par les membres du Bureau Communautaire, nous avons souhaité rencontrer les services de la Préfecture en charge de notre dossier, à savoir le bureau des élections et le bureau du contrôle de légalité.
- \* Une délégation composée de Serge PATTUS, Michel FEBRER, Cécile MARQUIER, Jean Michel ANDRIUZZI, François GRANIER et Pierre LERASLE les a donc rencontrés mardi 27 janvier 2015.
- \* La Préfecture, sous le couvert de l'avis du Conseil Constitutionnel, a confirmé la décision du Préfet de procéder à la recomposition de notre Conseil Communautaire, tout en regrettant à la fois l'incertitude juridique que n'allait pas manquer d'occasionner cet avis du Conseil Constitutionnel, ainsi que les dénis démocratiques liés aux attendus de la loi, à savoir l'élection des conseillers communautaires fléchés lors de l'élection de 2014 et la représentation d'élus des oppositions municipales au sein des conseils communautaires.
- \* Nous avons donc demandé l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans son article L. 5211-6-1 de la possibilité de créer et de répartir, en plus des sièges prévus dans l'arrêté préfectoral (36 pour notre Communauté), 10 % de conseillers supplémentaires à savoir 3 sièges de plus. Ce qui porterait l'effectif total à 39 membres.
- \* La Préfecture attire notre attention sur l'éventuel risque juridique que pourrait entraîner notre demande.
- \* Toutefois, si tel est notre choix, nous devons prendre très sérieusement en considération les délais contraints que suppose l'engagement de cette procédure.
- \* Le Conseil Communautaire doit délibérer en faveur de la majoration du nombre de sièges (10 % au maximum) et définir la répartition de ces sièges supplémentaires entre les collectivités membres :
- \* Il est proposé de les répartir de la façon suivante : 1 siège en plus pour les communes de Montpezat, Aujargues, Souvignargues (suivant les populations municipales au  $1^{er}$  janvier 2015).
- \* Chacune des 17 communes devra délibérer pour valider cette proposition à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.
- \* Ces votes doivent intervenir avant le 20 février 2015 pour que le Préfet puisse prendre un nouvel arrêté et le notifier aux communes.
- \* En effet, les communes de plus de 1 000 habitants qui perdent un siège lors de la nouvelle répartition doivent disposer d'un délai d'un mois pour désigner leurs nouveaux représentants à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.



- \* Vu l'exposé ci-dessus,
- \* Le Conseil Communautaire sera appelé à débattre de la nouvelle composition du Conseil Communautaire en faveur ou non de la majoration du nombre de sièges (10 % au maximum) et devra définir la répartition de ces sièges supplémentaires entre les collectivités membres.



P.J.- Arrêté Préfectoral N° 2015-015-0001 du 15.1.2015 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Fait à Sommières, le 29 Janvier 2015

Le Premier Vice-Président - Serge PATTUS.